

DEPARTEMENT DE L'AUBE
Synd. Intercom. Des Ecoles de la VALLEE de l'OURCE (643)

Arrêté n° 2023/04

Portant inscription au tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023

La Présidente du Syndical Intercommunal des Écoles de la Vallée de l'Ource (SIDEVO),

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 10 septembre 2021 après avis du Comité Technique du 09 septembre 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles l'agent dont le nom suit :

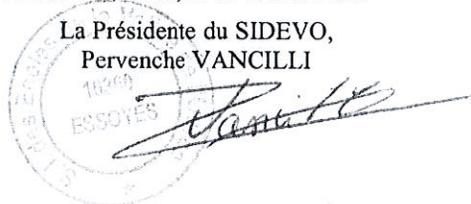
- Madame Sophie GILLET

Article 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Aube qui en assurera la publicité.

Fait à ESSOYES, le 16 février 2023

La Présidente du SIDEVO,
Pervenche VANCILLI



L'autorité Territoriale,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.